



Le Plessis-Pâté

VILLE DU PLESSIS-PATE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°A-019-2026

PM/CDE

Portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules motorisés Passage des Victoires

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu l'article R 417-11 du Code de la route,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes, que cette voie soit aménagée et classée en voie verte,

Considérant que cette opération rend impossible la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur cette portion,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de l'article L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales, d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement de tous les véhicules motorisés sont interdits sur la voie verte dénommée passage des Victoires sur la commune du Plessis-Pâté.

Article 2 : La circulation sur cette voie est strictement réservée aux piétons et aux cyclistes. Toutefois, à titre exceptionnel et sur autorisation préalable de l'autorité compétente, le stationnement d'un véhicule de déménagement pourra être autorisé pour la durée strictement nécessaire à l'opération.

Article 3 : Des panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux entrées de la voie verte pour informer les usagers de cette interdiction.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix ;

Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours de Brétigny-sur-Orge ;

Monsieur le responsable de la police municipale du Plessis-Pâté.

Fait au Plessis-Pâté, le 20 janvier 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

